Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 064-200039204-20241007-BE_2024_290-DE



Réunion du 7 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rondpoint des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Emmanuel HANON, Michel OLIVÉ.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) GESTIONNAIRE DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGES

Afin de pourvoir le poste de gestionnaire de sites de compostage partagés (catégorie C de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de recruter un agent contractuel de catégorie C de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 1 an,
- de conclure un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 1er novembre 2024,
- de prévoir la rémunération sur la base de l'indice brut 368 indice majoré 367, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- d'adopter les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée Pour extrait certifié conforme, Le président,

Patrice LAURENT